

L'ordre du jour était le suivant :

↳ **DÉLIBÉRATIONS**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025 : approbation

FINANCES

- 2) Transports scolaires – Année 2024 / 2025 : participation de la commune
- 3) Attributions de compensation : révision libre
- 4) Fête du Printemps 2026 : gratuité des droits de place pour les forains

COMMANDE PUBLIQUE

5) Marché d'aménagement de l'avenue du Chayla, du boulevard Saint-Dominique, du boulevard de Jabrun et de la place du Soubeyran : signature d'un avenant

RESSOURCES HUMAINES

- 6) Convention « Conseil et ingénierie en prévention » avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG 48) : adhésion
- 7) Tableau des effectifs : modification

URBANISME

8) Emprise de Domaine Public située chemin du Couvent : déclassement et désaffectation

JEUNESSE/VIE ASSOCIATIVE

- 9) Appel à projets jeunesse 2026 : attribution des subventions
- 10) Organisation d'un séjour pour les enfants de l'accueil de loisirs durant l'été 2026 pour les enfants de 4-5 ans : modalités
- 11) Organisation d'un séjour pour les enfants de l'accueil de loisirs durant l'été 2026 pour les enfants de 6 à 10 ans : modalités
- 12) Organisation d'un séjour pour les jeunes de l'accueil ados durant l'été 2026 pour les adolescents de 11 à 17 ans : modalités

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux février, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents (18) : BERTUIT Philippe - BREMOND Patricia - BROCKHOFF Anne-Marie - CASTAREDE Corine - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - GIRMA Gilbert - ITIER/ARNAL Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - NEPHTALI Jean-Pierre - PIC Jérémy - PIGNOL Laurent - RICHIER Jean-Yves - SEGURA Matthias - TEISSIER Jacques - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (5) : BAKKOUR Lahcen (pouvoir à PIC Jérémy) - CAZE Eugénie (pouvoir à LLABRES Chantal) - FAGES Cécile (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) - HUGONNET Valérie (pouvoir à de LAGRANGE Monique) - SALSON Delphine (pouvoir à BREMOND Patricia)

Absents (3) : de LAS CASES Paul - PROUST Véronique - ROBBE Jucsie

Secrétaire de séance : LLABRES Chantal

Règles de quorum : *le quorum est fixé à 14 membres présents. Après vérification, la règle étant respectée, la séance peut avoir lieu, conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

I / DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025 : approbation

Madame le Maire rapporte :

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025 aux élus par e-mail du 27 janvier 2026, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 2 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

2) Transports scolaires – Année 2024 / 2025 : participation de la Commune

Monsieur GIRMA rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Conformément au dispositif de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, les Communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire doivent participer au financement du ramassage.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la poursuite de ce dispositif, se traduisant par le versement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté. Ce coût moyen s'élève à 3350,00 € pour l'année 2024/2025, ce qui représente une participation communale de 670,00 € par élève.

Pour l'année 2024/2025, douze élèves ont été concernés, portant ainsi la participation de la Commune à un total de 8 040,00 €.

Monsieur GIRMA précise que la participation de la Commune est un peu moins élevée cette année, car il y avait 16 élèves concernés l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette décision
- **Accepter** la quote-part communale de 8 040,00 €
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

3) Attributions de compensation : révision libre

Monsieur GIRMA rapporte :

.....Cf. rapport de la CLECT joint à la note de synthèse.

Il est rappelé que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 16 octobre 2025 pour réévaluer les charges de voirie transférées, en vue de la révision de l'intérêt communautaire en matière de voirie, approuvée par délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2025.

Le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité des membres présents, a été transmis, pour approbation, aux Communes membres le 20 octobre 2025, Communes qui disposaient alors de 3 mois pour se prononcer sur celui-ci, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La Commune de Marvejols a approuvé ce rapport par délibération du 15 décembre 2025.

Les conditions de majorité requises pour approuver ce rapport de la CLECT ont été réunies. En principe, il trouve donc à s'appliquer à compter de 2026, selon les conditions suivantes :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Nouvelles charges théoriques de voirie
Antrenas	7 613,10 €	32 983,66 €	40 596,76 €
Bourgs sur Colagne	25 244,66 €	109 372,14 €	134 616,80 €
Gabrias	6 721,60 €	29 121,23 €	35 842,83 €
Grèzes	5 129,26 €	22 222,47 €	27 351,73 €
Le Buisson	6 718,83 €	29 109,23 €	35 828,06 €
Marvejols	7 156,50 €	31 005,44 €	38 161,94 €
Montrodat	7 744,22 €	33 551,72 €	41 295,94 €
Palhers	5 272,39 €	22 842,54 €	28 114,92 €
Recoules de Fumas	4 164,35 €	18 042,00 €	22 206,36 €
St Bonnet de Chirac	5 854,10 €	25 362,81 €	31 216,92 €
St Laurent de Muret	9 644,50 €	41 784,64 €	51 429,13 €
St Léger de Peyre	10 286,23 €	44 564,95 €	54 851,18 €
Total	101 549,75 €	439 962,83 €	541 512,58 €

Néanmoins, la CLECT avait également souhaité formuler une proposition de fixation libre des attributions de compensation. Cette proposition repose sur l'activation de la solidarité intercommunale et le financement d'une partie des charges transférées par la fiscalité propre de la Communauté de Communes.

Elle consiste ainsi à faire supporter directement à la fiscalité de la Communauté de Communes une participation à hauteur de 1200 € / km de voirie reconnue d'intérêt communautaire pour le renouvellement de celle-ci.

Cette participation viendrait en déduction des charges retenues dans les attributions de compensation et établirait les charges de voirie retenues dans les attributions de compensation de la manière suivante :

	Fonctionnement (A)	Investissement (B)	TOTAL Nouvelles charges théoriques de voirie (C = A+B)	Participation de la CCG via sa fiscalité propre (1200 € / km) (D)	TOTAL Nouvelles charges de voirie proposées retenues dans les AC (E = C-D)
Antrenas	7 613,10 €	32 983,66 €	40 596,76 €	19 788,00 €	20 808,76 €
Bourgs sur Colagne	25 244,66 €	109 372,14 €	134 616,80 €	65 616,00 €	69 000,80 €
Gabrias	6 721,60 €	29 121,23 €	35 842,83 €	17 470,80 €	18 372,03 €
Grèzes	5 129,26 €	22 222,47 €	27 351,73 €	13 332,00 €	14 019,73 €
Le Buisson	6 718,83 €	29 109,23 €	35 828,06 €	17 463,60 €	18 364,46 €
Marvejols	7 156,50 €	31 005,44 €	38 161,94 €	18 601,20 €	19 560,74 €
Montrodat	7 744,22 €	33 551,72 €	41 295,94 €	20 128,80 €	21 167,14 €
Palhers	5 272,39 €	22 842,54 €	28 114,92 €	13 704,00 €	14 410,92 €
Recoules de Fumas	4 164,35 €	18 042,00 €	22 206,36 €	10 824,00 €	11 382,36 €
St Bonnet de Chirac	5 854,10 €	25 362,81 €	31 216,92 €	15 216,00 €	16 000,92 €
St Laurent de Muret	9 644,50 €	41 784,64 €	51 429,13 €	25 068,00 €	26 361,13 €
St Léger de Peyre	10 286,23 €	44 564,95 €	54 851,18 €	26 736,00 €	28 115,18 €
Total	101 549,75 €	439 962,83 €	541 512,58 €	263 948,40 €	277 564,17 €

Par conséquent, à partir de 2026, les attributions de compensation s'établiraient comme suit (colonne E) :

	Fonctionnement (A)	Investissement (B)	TOTAL Nouvelles charges théoriques de voirie (C = A+B)	Participation de la CCG via sa fiscalité propre (1200 € / km) (D)	TOTAL Nouvelles charges de voirie proposées retenues dans les AC (E = C-D)	Charges de voirie actuellement retenues dans les AC (F)	Evolution des charges de voirie sur les AC (G=E-F)	AC effectives au 01/01/2026 (sans modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie et révision des charges correspondantes)	AC réévaluées (compte-tenu de l'évaluation des charges de voirie proposée dans la colonne E)
Antrenas	7 613,10 €	32 983,66 €	40 596,76 €	19 788,00 €	20 808,76 €	35 372,00 €	-14 563,24 €	-3 451,73 €	11 111,51 €
Bourgs sur Colagne	25 244,66 €	109 372,14 €	134 616,80 €	65 616,00 €	69 000,80 €	82 718,00 €	-13 717,20 €	32 624,64 €	46 341,84 €
Gabrias	6 721,60 €	29 121,23 €	35 842,83 €	17 470,80 €	18 372,03 €	15 487,00 €	2 885,03 €	-15 357,00 €	-18 242,03 €
Grèzes	5 129,26 €	22 222,47 €	27 351,73 €	13 332,00 €	14 019,73 €	14 353,00 €	-333,27 €	-11 592,67 €	-11 259,40 €
Le Buisson	6 718,83 €	29 109,23 €	35 828,06 €	17 463,60 €	18 364,46 €	27 153,00 €	-8 788,54 €	1 718,67 €	10 507,21 €
Marvejols	7 156,50 €	31 005,44 €	38 161,94 €	18 601,20 €	19 560,74 €	76 788,00 €	-57 227,26 €	170 753,23 €	227 980,49 €
Montrodat	7 744,22 €	33 551,72 €	41 295,94 €	20 128,80 €	21 167,14 €	56 150,00 €	-34 982,86 €	-32 851,33 €	2 131,53 €
Palhers	5 272,39 €	22 842,54 €	28 114,92 €	13 704,00 €	14 410,92 €	18 305,00 €	-3 894,08 €	6 080,33 €	9 974,41 €
Recoules de Fumas	4 164,35 €	18 042,00 €	22 206,36 €	10 824,00 €	11 382,36 €	13 929,00 €	-2 546,64 €	-9 047,00 €	-6 500,36 €
St Bonnet de Chirac	5 854,10 €	25 362,81 €	31 216,92 €	15 216,00 €	16 000,92 €	17 534,00 €	-1 533,08 €	36 530,11 €	38 063,19 €
St Laurent de Muret	9 644,50 €	41 784,64 €	51 429,13 €	25 068,00 €	26 361,13 €	47 618,00 €	-21 256,87 €	-39 045,34 €	-17 788,47 €
St Léger de Peyre	10 286,23 €	44 564,95 €	54 851,18 €	26 736,00 €	28 115,18 €	23 866,00 €	4 249,18 €	-1 723,33 €	-5 972,51 €
Total	101 549,75 €	439 962,83 €	541 512,58 €	263 948,40 €	277 564,17 €	429 273,00 €	-151 708,83 €	159 337,25 €	311 046,08 €

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 16 octobre 2025,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes, approuvée par délibération du 22 janvier 2026, de fixer librement le montant de l'attribution de compensation, afin de ne pas répercuter sur celle-ci l'intégralité des charges transférées en matière de voirie (colonne C) mais d'intégrer une participation de 1200 € /km financée par la fiscalité propre de la Communauté de Communes du Gévaudan (colonne D) ;

Considérant la nécessité de délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Communes intéressées pour fixer librement le montant des attributions de compensation,

Monsieur GIRMA rappelle que le calcul des attributions de compensation a été établi à la suite des différents transferts de compétences. Le présent rapport est destiné à modifier le montant des attributions de compensation des communes qui la composent, car l'intérêt communautaire des différentes voies de circulation a été révisé et simplifié. Désormais, le nouveau montant des attributions de compensation englobe les voiries définies d'intérêt communautaire pour chaque commune, avec un coût de renouvellement du km de voirie identique pour toutes les communes. Par ailleurs, Monsieur GIRMA précise que la Communauté de Communes propose, dans le cadre de cette révision libre, de financer, non pas par les attributions de compensation mais par ses recettes propres, l'équivalent de 1 200 €/km de voirie.

Il est 17h08 : Madame Véronique PROUST entre en séance et prend désormais part aux débats et aux votes.

Madame de LAGRANGE souhaite avoir des précisions sur l'indication de la révision des kilométrages de voirie.

Monsieur GIRMA explique qu'il y a eu une redéfinition et donc une révision sur toutes les communes des voiries d'intérêt communautaire. Globalement, cela a baissé ; toutes les voiries n'étant pas forcément d'intérêt communautaire.

Madame le Maire ajoute qu'une nouvelle cartographie a été réalisée, définissant les axes d'intérêt communautaire. Par exemple, pour Marvejols, la rue du Stade et le Pré de Suzon sont définis comme tels car ils desservent des services d'intérêt communautaire (la piscine et la crèche). Les lotissements, quant à eux, sont exclus. Cela permet de rééquilibrer la voirie.

Monsieur GIRMA dit que cela simplifie la gestion de la voirie communautaire en effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer** librement le montant de l'attribution de compensation, afin de ne pas répercuter sur la Communauté de Communes du Gévaudan l'intégralité des charges transférées en matière de voirie (colonne C) mais d'intégrer une participation de 1200 € /km financée par la fiscalité propre de la Communauté de Communes du Gévaudan (colonne D)
- **Fixer ce montant**, à compter de 2026, à **227 980,49 €**
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

4) Fête du Printemps 2026 : gratuité des droits de place pour les forains

Monsieur GIRMA rapporte :

Vu la délibération 24 II 020 du 25 mars 2024, relative à la fixation des différents tarifs communaux,

Considérant que la Ville de Marvejols organise la Fête du Printemps du 24 au 26 avril 2026 en présence de forains. Une dizaine de métiers seront en place dont aucun manège à sensation forte.

Considérant que les forains proposeront une animation gratuite dans le week-end, évaluée à 1500 €.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder la gratuité des droits de place pour les métiers qui seront présents lors cette nouvelle édition de la Fête du Printemps.

Madame CASTAREDE demande de quelle manière a été évalué le coût de l'animation proposée par les forains.

Madame LLABRES répond que le prix a été comparé à celui proposé par une entreprise locale, qui propose un prix de l'ordre de 400 € par mascotte. Or, dans le cas présent, les forains en proposeront plusieurs (4).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Octroyer** la gratuité des droits de place pour la Fête du Printemps 2026, en contrepartie d'une animation gratuite prise en charge par les forains
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 21 pour - 3 contre (CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique)

COMMANDE PUBLIQUE

5) Marché d'aménagement de l'avenue du Chayla, du boulevard Saint-Dominique, du boulevard de Jabrun et de la place du Soubeyran : signature d'un avenant

Monsieur PIC rapporte :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération N°DEL 23 VII 050 autorisant madame le Maire à signer le marché de travaux cité en objet ;

Vu la décision N°DEC 23-006 attribuant le marché à la société « SLE » ;

Considérant que, lors du déroulement des travaux, des adaptations et améliorations techniques indispensables ainsi que divers aléas de chantier ont rendu nécessaire la signature d'un avenant afin de mener le projet à bien et garantir la qualité, la sécurité et la pérennité des aménagements ; On peut ainsi citer la réfection de l'étanchéité et des garde-corps du pont des Ânes, la reprise en intégralité de l'enrobé de la gare routière, la préservation de la fontaine souterraine située à proximité de la place du Soubeyran, l'installation de bornes arrêt-minute...

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la proposition d'avenant transmise par le cabinet Gaxieu, maître d'œuvre du présent projet.

Cet avenant intègre des modifications relatives aux 3 maîtres d'ouvrage du projet (Commune, Communauté de Communes, Département) comme suit :

Marché initial (en € HT) :

Tranches	Secteur	Part Commune	Part CCG	Part CD48	TOTAL
Tranche Ferme : Avenue du Chayla et boulevard St-Dominique	Avenue du Chayla	742 347,13 €	204 336,05 €	0,00 €	946 683,18 €
	Boulevard St-Dominique	631 718,73 €	223 274,99 €	187 928,03 €	1 042 921,75 €
	TOTAL TF	1 374 065,86 €	427 611,04 €	187 928,03 €	1 989 604,93 €
Tranches Optionnelles : Boulevard de Jabrun et place du Soubeyran	Boulevard de Jabrun	617 728,25 €	257 861,86 €	0,00 €	875 590,11 €
	Place du Soubeyran	202 908,12 €	41 272,06 €	0,00 €	244 180,18 €
	TOTAL T0	820 636,37 €	299 133,92 €	0,00 €	1 119 770,29 €
TOTAL	TOTAL Gén.	2 194 702,23 €	726 744,96 €	187 928,03 €	3 109 375,22 €

Avenant (en € HT) :

Tranches	Secteur	Part Commune	Part CCG	Part CD48	TOTAL
Tranche Ferme : Avenue du Chayla et boulevard St-Dominique	Avenue du Chayla	42 095,24 €	- 34 284,25 €	0,00 €	7 810,99 €
	Boulevard St-Dominique	57 802,11 €	11 123,11 €	9 236,32 €	78 161,54 €
	TOTAL TF	99 897,35 €	- 23 161,14 €	9 236,32 €	85 972,53 €
Tranches Optionnelles : Boulevard de Jabrun et place du Soubeyran	Boulevard de Jabrun	- 7 535,56 €	10 119,71 €	0,00 €	2 584,15 €
	Place du Soubeyran	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL T0	- 7 535,56 €	10 119,71 €	0,00 €	2 584,15 €
TOTAL	TOTAL Gén.	92 361,79 €	- 13 041,43 €	9 236,32 €	88 556,68 €

Nouveau montant marché (en € HT) :

Tranches	Secteur	Part Commune	Part CCG	Part CD48	TOTAL
Tranche Ferme : Avenue du Chayla et boulevard St-Dominique	Avenue du Chayla	784 442,37 €	170 051,80 €	0,00 €	954 494,17 €
	Boulevard St-Dominique	689 520,84 €	234 398,10 €	197 164,35 €	1 121 083,29 €
	TOTAL TF	1 473 963,21 €	404 449,90 €	197 164,35 €	2 075 577,46 €
Tranches Optionnelles : Boulevard de Jabrun et place du Soubeyran	Boulevard de Jabrun	610 192,69 €	267 981,57 €	0,00 €	878 174,26 €
	Place du Soubeyran	202 908,12 €	41 272,06 €	0,00 €	244 180,18 €
	TOTAL T0	813 100,81 €	309 253,63 €	0,00 €	1 122 354,44 €
TOTAL	TOTAL Gén.	2 287 064,02 €	713 703,53 €	197 164,35 €	3 197 931,90 €

Monsieur FALCON précise que cela représente moins de 3 % du montant du marché initial.
Madame de LAGRANGE demande si chaque partenaire du projet va devoir voter un avenant.
Madame BREUILLER répond que non, parce que c'est la Commune qui est maître d'ouvrage pour l'ensemble des collectivités.
Madame de LAGRANGE souhaite connaître le taux de paiement dudit marché.
Madame le Maire lui répond que cette information pourra lui être communiquée en commission Finances.
Madame CASTAREDE souhaite avoir des informations complémentaires sur les arrêts-minute : combien seront positionnés sur le Bd St Dominique ?
Monsieur PIC répond que 5 places sont prévues à cet effet. Il y a donc une borne double (qui prend en considération 2 places) côté Châtillon et 3 bornes simples.
Madame CASTAREDE dit que cela n'était pas prévu au départ visiblement, mais qu'il a été choisi de le faire maintenant, notamment pour pouvoir passer les réseaux.
Monsieur GIRMA confirme qu'il était préférable de le faire maintenant, effectivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Valider** l'avenant décrit ci-dessus à hauteur de 88 556,68 € HT portant le montant total du marché de travaux à 3 197 931,90 € HT
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit avenant ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote : 21 pour - 3 abstentions (CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique)

RESSOURCES HUMAINES

6) Convention « Conseil et ingénierie en prévention » avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG 48) : adhésion

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu le Code général de la fonction publique, ci-après désigné « CGFP » ;

Vu le Code du Travail, livres I à V de la quatrième partie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 relative au renforcement de la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 décembre 2022 relative à la mission « Document Unique / Prévention / Formation / Inspection »,

Considérant que, dans le cadre de sa mission de prévention des risques professionnels, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère assure un accompagnement des employeurs publics dans le respect de leurs obligations réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Il est indiqué que le CDG48 propose la mission de **Conseil et Ingénierie en Prévention** venant se substituer à la version antérieure en application d'un projet de convention pour une durée de 3 ans reprenant ces missions et définissant un tarif de **4 100 €** pour la strate de la collectivité ainsi que ses modalités de révision.

Deux niveaux de prestations sont désormais proposés :

1. Services compris dans la convention :

- **Conseil prévention de premier niveau**, avis ponctuel sur une problématique sécurité rencontrée ;
- **Élaboration et mise à jour du DUERP** pour les collectivités de moins de 10 agents (visite, édition, restitution, sauvegarde) ;
- **Accompagnement à l'élaboration initiale du DUERP** pour les collectivités de 11 agents et plus, avec vérification des mises à jour effectuées par les assistants de prévention de la collectivité ;
- **Inspection par l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)**, après sollicitation explicite et établissement d'une lettre de mission de la part de la collectivité.

2. Services complémentaires selon les besoins de la collectivité, facturés selon la tarification en vigueur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère :

- **Atelier de prévention des risques** : actions de sensibilisation aux risques professionnels auprès des agents ;
- **Accompagnement des assistants de prévention** : modules de formation spécifiques, favorisant leur montée en compétences ;
- **Expertise et conseil en prévention** : accompagnement à l'ingénierie de prévention, rédaction de procédures, analyse des accidents de travail, suivi des FDS, participation aux réunions, etc. ;
- **Mobilisation de l'ACFI** : appui technique sur les projets immobiliers (création, rénovation, aménagement) et lors des visites de sécurité ;
- **Veille juridique mutualisée sur la santé et la sécurité.**

La nouvelle convention formalise ces engagements et encadre les modalités de mise en œuvre des services, tant inclus que complémentaires. Elle constitue un levier structurant pour accompagner durablement les employeurs publics dans la prévention des risques professionnels.

Monsieur FELGEIROLLES précise qu'il s'agit de renouveler cette convention triennale. Le montant annuel n'a pas évolué depuis 2015. Il indique que le DUERP sera appelé à évoluer dans les

prochains mois. Il a été retravaillé en 2022, à la suite de l'installation du poste de PM en centre-ville. Une nouvelle mise à jour sera à prévoir en 2026 afin de ne pas être éloigné des risques qui sont évolutifs.

Madame de LAGRANGE demande si c'est en fonction de nouveaux locaux qu'il est réévalué.

Monsieur FELGEIROLLES répond que oui, et non...en fonction des locaux dans lesquels interviennent les agents

Madame de LAGRANGE demande si le CDG doit intervenir dans ce cadre lorsqu'il y a un risque spécifique par rapport aux locaux.

Monsieur FELGEIROLLES dit que le CDG propose une option, consistant en l'intervention d'un ACFI dans le cadre de travaux d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'adhésion de la collectivité à la convention « Conseil et Ingénierie en Prévention » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère
- **Prendre acte** de la continuité de l'engagement de la collectivité en matière de prévention des risques professionnels depuis 2015, dans le cadre des conventions successives conclues avec le CDG48
- **Approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026
- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution
- **Préciser** que les crédits correspondants à la cotisation annuelle et, le cas échéant, aux prestations optionnelles seront inscrits au budget de la collectivité
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

7) Tableau des effectifs : modification

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1 (organisation des emplois publics), L.313-1 (création et suppression d'emplois) et L.411-1 (statuts particuliers),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal,

Vu la délibération n° DEL 24 VII 077 en date du 14 octobre 2024 relative aux lignes directrices de gestion,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de pourvoir le poste de responsable des finances et des marchés publics par le recrutement d'un agent au grade d'attaché territorial ;

Considérant que la suppression du poste devenu vacant fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine réunion du Comité social territorial ;

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet.

Monsieur FELGEIROLLES rappelle qu'un processus de recrutement a été lancé à la suite du départ annoncé du responsable des finances de la collectivité, en mutation vers un poste plus proche de

chez lui et correspondant à son évolution professionnelle. Il restera présent jusqu'en avril dans notre collectivité, permettant ainsi un tuilage avec son successeur. Dans un second temps, le poste qu'il occupait sera supprimé du tableau des effectifs, après avis du CST.

Madame de LAGRANGE demande à partir de quand le recrutement sera effectif.

Monsieur FELGEIROLLES répond que l'agent prendra ses fonctions dans les prochains jours pour permettre un tuilage avec l'agent actuellement en poste, mais aussi avec M. GIRMA. A cet effet, il tient à remercier l'actuel responsable du service Finances pour toutes ses années d'investissement (présent à la Ville depuis 2015).

Madame le Maire rappelle que c'est un agent qui a débuté au sein de l'office de tourisme, puis a été ensuite magasinier aux services techniques, avant d'arriver au service Finances. Il a évolué de façon brillante. Il a eu récemment une opportunité d'emploi qu'il a eu raison de saisir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Mettre** à jour le tableau des emplois comme suit, en supprimant 7 postes vacants (substitués par des créations sur d'autres grades) en raison des motifs évoqués ci-dessus
- **Modifier** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Emploi	Cat	Nbre		Tps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Principal	A	1	Pourvu	TC
Emploi Fonctionnel DGS	A	1	Vacant	TC
Attaché Territorial	A	1 +1	Pourvus	TC
Rédacteur Principal de 1 ^{re} classe	B	1	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 2 ^e classe	B	1	Pourvu	TC
Rédacteur	B	1	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{re} classe	C	3	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^e classe	C	1	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^e classe	C	1	Pourvu	TNC 17h30
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur Territorial	A	1	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 1 ^{re} classe	B	1	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 2 ^e classe	B	1	Pourvu	TC
Technicien	B	1	Pourvu	TC
Agent de maîtrise principal	C	5	Pourvus	TC
Agent de maîtrise	C	4	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{re} classe	C	5	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 2 ^e classe	C	6	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	7	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Pourvu	TNC (25h30)
FILIERE POLICE				
Brigadier-Chef Principal	C	3	Pourvus	TC
Gardien Brigadier	C	1	Pourvu	TC
FILIERE ANIMATION				
Animateur Principal de 2 ^e classe	B	1	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^e classe	C	1	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation	C	1 4	Vacant Pourvus	TC
FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL				
ATSEM principal de 1 ^{re} classe	C	1	Pourvu	TC
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	2	Pourvus	TC
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		58		

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi Fonctionnel Collaborateur de Cabinet	A	1	Contractuel	Pourvu	TC
TOTAL EMPLOI NON PERMANENT		1			

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

8) Emprise de domaine public située chemin du Couvent : déclassement et désaffectation

Monsieur PIC rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Le bien communal non cadastré, situé entre l'immeuble sis 5 chemin du Couvent (propriété de M. Damien OSTY et Mme Christel PASCAL) et une dépendance inutilisée appartenant à la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, d'une superficie d'environ 27 m², n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où ce délaissé ne présente aucun enjeu d'aménagement public et qu'il ne fait l'objet d'actes de police ou de surveillance de la part de la Commune. Par ailleurs, M. OSTY résidant 3, Place du Soubeyran à Marvejols, a fait part de son souhait d'acquérir cette emprise, contiguë à sa propriété.

Aussi, il est proposé au Conseil, dans un premier temps, de procéder au déclassement et à la désaffectation du bien communal non cadastré désigné ci-dessus. Par une délibération ultérieure, il pourra être proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession de ladite emprise, après bornage de la parcelle aux frais de l'acquéreur et évaluation par les services de France Domaines.

Monsieur PIC précise que ce dossier fera l'objet de deux délibérations : l'une, la présente, qui décline et qui désaffecte la parcelle, et une autre ensuite pour approuver la vente de cette dernière, après évaluation du service du Domaine.

Madame de LAGRANGE est surprise que Lozère Habitations soit propriétaire de la dépendance contiguë à la parcelle concernée.

Monsieur SEGURA pense que Lozère Habitations avait peut-être un projet, qui n'a pas pu arriver à son terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Constater** la désaffectation du bien concerné dans la mesure où elle a cessé de recevoir une affectation à l'usage du public ou à un bien public
- **Prononcer** le déclassement du domaine public communal d'une emprise non cadastrée d'environ 27 m² située chemin du Couvent, telle qu'identifiée en annexe à la présente
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité.

JEUNESSE/VIE ASSOCIATIVE

9) Appel à projets jeunesse 2026 : attribution des subventions

Monsieur GALIZI rapporte :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération N° DEL 25 VII 063 du 29 septembre 2025 approuvant la reconduction de l'appel à projets « Jeunesse » pour l'exercice 2026 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Appel à projets Jeunesse réunie le 19 janvier 2026 afin d'attribuer les subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets « Jeunesse » 2026 ;

Considérant l'intérêt des projets présentés dans le cadre de la vie associative de Marvejols et de l'animation de la ville,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les aides aux associations de la manière suivante :

ASSOCIATION	PROJET	MONTANT DE L'ACTION	MONTANT PROPOSÉ
Association Marvejolaise d'Escalade	Sorties escalade en sites naturels	12 085,00 €	450,00 €
APEL Saint-Joseph / Sainte Famille	A la découverte de l'Europe	16 600,00 €	0,00 €
APEL Saint-Joseph / Sainte Famille	Accueil des élèves de Prague	2070,00 €	900,00 €
Association l'impulsion	Voyage hors les murs	37 915,00 €	900,00 €
Association marvejolaise de volley-ball	Tournois de volley	600,00 €	432,00 €
Association Tempo Danse	Gala de danse	3450,00 €	135,00 €
Badminton Club La Bête du Gévaudan	Journée de cohésion	2160,00 €	1012,50 €
Cyclo club marvejolais	Rando-cyclo - Sur les traces de la bête	2460,00 €	225,00 €
FSE Collège Marcel Pierrel	Voyage à Paris	3104,00 €	900,00 €
Gymnastique Sportive Marvejolaise	Organisation des championnats régionaux UFOLEP	5600,00 €	1350,00 €
Judo Club	Jubilé du Judo Club Marvejols	5500,00 €	1800,00 €
Le Sillon Lauzé	La Récré à Sillon / Territoire d'identité en images	5020,00 €	1800,00 €
Les Formicables	Carnaval Pop	7500,00 €	1800,00 €
Marvejols Athlétisme Gévaudan	12 ^e Corrida du Gévaudan	4950,00 €	825,00 €
Marvejols Sports	Tournoi du club	5000,00 €	1350,00 €
Marvejols Tennis de Table	Tournoi national du Gévaudan	17 896,00 €	1350,00 €
Poney Jeune	La saga de Robin des bois	2732,00 €	888,30 €
Rugby Club Marvejolais	Tournoi féminin 2026	3173,30 €	900,00 €
Rugby Club Marvejolais	Fête du rugby / Tournoi de rugby touch / Retransmission finale Top 14	4707,00 €	0,00 €
SAEP La Coustarade	Voyage scolaire à Port Leucate	12 300,00 €	900,00 €
Secours Populaire Français de la Lozère	Vacances d'hier et d'aujourd'hui	2200,00 €	1584,00 €
Targuet Bike Aventure	Course et raid de fin d'année	4700,00 €	900,00 €

Tennis Club Marvejolsais	Tournoi Open 2026	4128,31 €	900,00 €
Twirling Club Marvejolsais	Organisation du sélectif régional à Marvejols	3100,00 €	0,00 €
Twirling Club Marvejolsais	Fête de la bière	2780,00 €	1350,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marvejols	Formation des jeunes sapeurs-pompiers	6344,57 €	700,00 €
TOTAL		178 075,18 €	23 351 ,80 €

Monsieur GALIZI précise qu'un seul projet par association a été retenu par la commission.
Madame de LAGRANGE remarque que l'association Tempo Danse se voit attribuer une subvention correspondant à moins de 5 % du coût du projet. Comment est-ce justifié ?

Monsieur GALIZI rappelle que le montant de la subvention est calculé en fonction de critères précis, définis en amont, parmi lesquels, figurent notamment : le nombre d'enfants visés par le projet, le caractère innovant de ce dernier, la collaboration avec d'autres associations, ...Ainsi, une pondération est faite par les membres de la commission, en fonction du nombre de points obtenus, allant de 25 % à 100 % du financement possible accordé. La demande de l'association s'élevait à 300 €.

Madame CASTAREDE souhaite avoir des informations sur l'association « l'impulsion ».

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un lieu de vie et d'accueil, qui accueille donc des enfants en difficultés. C'est une association à caractère social.

Madame ITIER/ARNAL complète en précisant que ce sont des enfants qui lui sont confiés par les services départementaux (l'ASE).

Madame le Maire ajoute que l'association détient un agrément lui permettant d'accueillir ces enfants, délivré par les services de la protection de l'enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'attribution des subventions telles que définies ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

10) Organisation d'un séjour pour les enfants de l'accueil de loisirs durant l'été 2026 pour les enfants de 4 et 5 ans : modalités

Madame ITIER/ARNAL rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Est rappelée la dynamique portée par la Commune dans le domaine de l'enfance / jeunesse.

L'accueil de loisirs été connaît un engouement grandissant depuis plusieurs années grâce aux différentes activités proposées.

Pour compléter l'offre proposée aux enfants de 4 à 5 ans et dans la suite des séjours organisés à l'accueil ados, ainsi que pour les élémentaires et maternelles depuis l'été 2024, un séjour pourrait être organisé durant les vacances d'été 2026 du mercredi 15 juillet au vendredi 17 juillet 2026, à Saint Léger de Peyre.

Les choix de la proximité et de la durée de ce séjour constituent un cadre rassurant pour les familles. La participation à ce séjour sera pour beaucoup d'enfants la première occasion de se séparer de leur famille.

Ce séjour permettra aux enfants de consolider leurs acquis dans le domaine du partage, de découvrir l'esprit de coopération (mise de table, confection des repas, vaisselle) et de favoriser le respect (calme quand un copain dort...).

Il permettra d'accompagner l'enfant dans son évolution et de s'appuyer sur la découverte de la vie en collectivité au cours d'une journée complète (différente de l'école) pour développer l'apprentissage du vivre-ensemble.

Les enfants pourront expérimenter le camping sous tentes. Ils participeront à la préparation de leurs repas. Ils partiront à la découverte du village de Saint Léger de Peyre, participeront à un grand jeu, à des jeux d'eau et feront une petite randonnée.

La CCSS, partenaire de la Commune, participerait aux dépenses liées à ce séjour dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire, permettant ainsi à la Commune de proposer des tarifs attractifs afin que chaque enfant intéressé puisse participer au séjour.

L'accueil de loisirs restera ouvert aux 3-10 ans, durant le séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'organisation d'un séjour pour 10 enfants de 4 à 5 ans d'une durée de 3 jours pendant les vacances d'été 2026
- **Fixer** la participation des familles pour le séjour, incluant l'ensemble des prestations (transport, hébergement, restauration et activités), en respectant la tarification au quotient familial, de la manière suivante :

Quotient Familial	Jour	Séjour
0 - 500	7,00 €	21,00 €
501 - 650	11,00 €	33,00 €
651 - 750	15,00 €	45,00 €
751 - 800	18,00 €	54,00 €
801 et +	21,00 €	63,00 €

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

11) Organisation d'un séjour pour les enfants de l'accueil de loisirs durant l'été 2026 pour les enfants de 6 à 10 ans : modalités

Madame ITIER/ARNAL rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Est rappelée la dynamique portée par la Commune dans le domaine de l'enfance / jeunesse.

L'accueil de loisirs été connaît un engouement grandissant depuis plusieurs années grâce aux différentes activités proposées.

Pour compléter l'offre proposée aux enfants de 6 à 10 ans et dans la suite des séjours organisés à l'accueil ados, ainsi que pour les élémentaires et maternelles depuis l'été 2024, un séjour pourrait

être organisé durant les vacances d'été 2026 du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet 2026, au camping « Rondin des bois » à Rocles, pour les enfants âgés de 6 à 10 ans.

Ce séjour sera peut-être pour certains la première occasion de se séparer de leur famille. Il sera aussi pour quelques-uns leur seule possibilité de départ en vacances.

Il permettra aux enfants d'expérimenter la vie en collectivité sous une autre forme que celle connue à ce jour, de développer leur esprit de coopération (mise de table, confection des repas, vaisselle) et de favoriser le respect (organisation du couchage, temps pour faire sa toilette, gestion du sommeil). Il permettra d'accompagner l'enfant dans son évolution et de s'appuyer sur la gestion de la vie en collectivité pour développer l'apprentissage du vivre-ensemble.

Les enfants pourront y découvrir le camping sous tentes. Ils confectionneront eux-mêmes leurs repas. Ils partiront en petite randonnée, profiteront de grands jeux, pratiqueront deux séances de voile (optimist) et une séance d'accrobranche (en journée ou nocturne selon leur âge) sur la base de loisirs de « Rondin parc ».

La CCSS, partenaire de la Commune, participerait aux dépenses liées à ce séjour dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire, permettant ainsi à la Commune de proposer des tarifs attractifs afin que chaque enfant intéressé puisse participer au séjour.

L'accueil de loisirs restera ouvert aux 3-10 ans, durant le séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'organisation d'un séjour pour 18 enfants de 6 à 10 ans d'une durée de 5 jours pendant les vacances d'été 2026
- **Fixer** la participation des familles pour le séjour, incluant l'ensemble des prestations (transport, hébergement, restauration et activités), en respectant la tarification au quotient familial, de la manière suivante :

Quotient Familial	Jour	Séjour
0 - 500	8,00 €	40,00 €
501 - 650	12,00 €	60,00 €
651 - 750	16,00 €	80,00 €
751 - 800	19,00 €	95,00 €
801 et +	23,00 €	115,00 €

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

12) Organisation d'un séjour pour les jeunes de l'accueil ados durant l'été 2026 pour les adolescents de 11 à 17 ans : modalités

Madame ITIER/ARNAL rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Est rappelée la dynamique portée par la Commune dans le domaine de l'enfance / jeunesse.

L'accueil ados connaît un engouement grandissant depuis plusieurs années grâce aux différentes activités proposées et aux partenariats tissés avec les établissements scolaires et les structures associatives.

Pour compléter l'offre proposée aux adolescents, et dans la suite des séjours organisés depuis les vacances d'automne 2022, un séjour pourrait être organisé durant les vacances d'été 2026 du lundi 6 juillet au vendredi 11 juillet 2026, au camping « Anatole rando », où s'est déjà déroulé le séjour de l'été 2024, à Meyrueis.

Les adolescents vivront au plus près de la nature : camping, repas confectionnés par eux... Ils partiront 2 jours en rando bivouac avec un âne, pratiqueront des activités de pleine nature, des jeux et iront découvrir l'abîme de Bramabiau.

La CCSS, partenaire de la Commune, participerait aux dépenses liées à ce séjour dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire, permettant ainsi à la Commune de proposer des tarifs attractifs afin que chaque jeune intéressé puisse participer au séjour.

L'accueil ados restera ouvert en accueil libre durant le séjour.

NDLR : Conformément à l'information transmise aux élus au lendemain de la séance, le tableau des tarifs proposés pour ce séjour, qui leur a été communiquée au travers de la note de synthèse et diffusé en séance, n'était pas le bon. Une erreur a empêché la diffusion de la bonne information, qui a alors été transmise par courriel aux élus en aval de la séance. Le tableau repris ci-dessous est celui correspondant aux bons tarifs pour ce séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'organisation d'un séjour pour 20 jeunes de 11 à 17 ans d'une durée de 5 jours pendant les vacances d'été 2026
- **Fixer** la participation des familles pour le séjour, incluant l'ensemble des prestations (transport, hébergement, restauration et activités), en respectant la tarification au quotient familial, de la manière suivante :

Quotient Familial	Jour	Séjour
0 - 500	8,00 €	40,00 €
501 - 650	12,00 €	60,00 €
651 - 750	16,00 €	80,00 €
751 - 800	19,00 €	95,00 €
801 et +	23,00 €	115,00 €

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

II / QUESTIONS DIVERSES DE L'OPPOSITION

L'ordre du jour de la séance est terminé.

L'opposition a transmis, dans les délais impartis, des questions diverses.

A) Madame CASTAREDE demande :

Envisagez-vous la construction de terrains de tennis couverts ? Si oui sur quels sites ?

Madame le Maire répond avoir été saisie, par courrier du 18 novembre 2025, reçu en Mairie le 20 novembre 2025, par le Tennis Club Marvejolais afin de présenter une réflexion en cours visant à couvrir 2 courts de tennis, que la Commune a réhabilités. A cet effet, ils ont donc été reçus en Mairie le 23 janvier 2026, et ont pu exposer leur projet de couverture photovoltaïque, tel qu'il a pu être mené sur la commune de Mende. Il s'agissait d'une simple discussion ; aucune décision n'a été arrêtée sur ce dossier pour l'heure.

Pour répondre à Madame CASTAREDE, Madame le Maire confirme que l'achèvement des deux courts en résine aura lieu au printemps, période au cours de laquelle les températures permettront l'application de la résine.

B) Madame CASTAREDE demande :

Des administrés nous demandent si l'effectif de la police municipale a été renforcé ?

Monsieur FELGÉIROLLES répond que le dernier poste au sein du service de la Police Municipale a été créé en 2023. Le tableau des effectifs n'a depuis pas été modifié par le Conseil municipal sur ce service, donc non, le service n'a pas été renforcé. Cependant, nous recevons régulièrement des stagiaires en son sein, qui ont une fonction d'observation dans un cadre bien règlementé.

C) Madame CASTAREDE demande :

Pouvez-vous nous donner les prochaines dates de conseils municipaux ?

Madame le Maire répond que la prochaine réunion sera celle de l'installation du prochain Conseil municipal. Aucune autre séance n'est prévue en amont du renouvellement des membres du Conseil municipal.

Madame le Maire lève la séance à 17h44.

Le Secrétaire de séance


Chantal LLABRES



Le Maire


Patricia BREMOND